

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 02 juillet 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislav Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le vendredi 26 juin 2026

OBJET : DELIBERATION N°12 - RETRAIT DU PROGRAMME NEW DEAL ET DU PROJET DE L'OPERATEUR BOUYGUES TELECOM D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ANTENNE RADIOELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL, SUR LA PARCELLE PRIVEE CADASTREE SECTION AI, N° 23

M. Ladislav POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Didier DAVID
M. Jean-Paul GENIEYS
Mme Marie-Pierre PARINI
M. Christophe CERVI
Mme Chantal CARRIE
M. Thomas KLEMM
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Jacques BISCH
M. Charlie FERRERO
Mme Noëlle DYOT-GERARDIN
M. Alex FERRERO
Mme Annabel BECCATINI-GESREL
Mme Fabienne BERMOND
M. Gilles UGOLINI
Mme Nathalie ROUX
M. Sami BADER
Mme Sophie BOURNOT
Mme Nathalie PESCHI-MASSEGLIA
M. Fabien BONNAFOUX
M. Tony MARRAFFA
Mme Lydia PEREZ
Mme Lina BEN HAMIDA
Mme Isabelle MARTELLO
M. Didier RAZAFINDRALAMBO
Mme Angéla GALIERA
M. Eric ROLIN
Mme Oriana BIRELLI

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Emmanuelle FERNANDEZ représentée par M. Ladislav POLSKI

M. Rudy ACCOSSATO représenté par M. Thomas KLEMM

Mme Sabrina MISSUD-GUILLET représentée par Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD

M. Nicolas RIVOALLAN représenté par Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Lina Ben Hamida

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

N°12

Rapporteur : M. le Maire

Service : Direction de l'Aménagement et de la Prospective

Objet : Retrait du programme New Deal et du projet de l'opérateur Bouygues Telecom d'installation d'une nouvelle antenne radioélectrique sur le territoire communal, sur la parcelle privée cadastrée section A1, n° 23

Domaine : 2 – Urbanisme – 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal du 2 avril 2026 portant sur les délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat ;

VU le Dossier d'Information Mairie (DIM) émanant de l'opérateur BOUYGUES TELECOM, reçu en mairie le 10 septembre 2025 et mis à la consultation du public le 19 septembre 2025 ;

VU le Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé le 17 novembre 1999 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé le 25/10/2019, exécutoire le 05/12/2019 ;

VU la révision du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) prescrite par délibération du Conseil métropolitain du 21/10/2021 ;

VU la modification simplifiée n° 1 du PLUm approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 21/10/2021, exécutoire le 25/11/2021 ;

VU la modification n° 1 de droit commun du PLUm approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 06/10/2022, exécutoire le 12/11/2022 ;

VU la modification simplifiée n° 2 du PLUm approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 30/11/2023, exécutoire le 24/01/2024 ;

VU la modification simplifiée n° 3 du PLUm approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 11/07/2025, exécutoire le 20/08/2025 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2025 relative à l'avis de la Commune sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU la délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 qui prend acte du débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU la décision municipale n° 24-25 du 10 octobre 2025 relative au projet d'installation d'une nouvelle antenne radioélectrique sur le territoire communal, par l'opérateur BOUYGUES TELECOM – Parcelle cadastrée section AI, n° 23 ; décision émettant un avis très défavorable ;

VU le courrier référencé LP/CO/SYB/CC N° 2025-569, daté du 24 octobre 2025, que la Commune a adressé à la société BOUYGUES TELECOM, à la société CIRCET (son prestataire), ainsi qu'à la Préfecture des Alpes-Maritimes ; correspondance actant du souhait de la Commune de mettre le projet en suspens ;

VU le courrier référencé LP/CO/SYB/CC N° 2026-084, daté du 26 février 2026, que la Commune a adressé à la société BOUYGUES TELECOM, à la société CIRCET (son prestataire), ainsi qu'à la Préfecture des Alpes-Maritimes ; correspondance actant du souhait de la Commune de ne pas poursuivre le projet d'installation de ladite antenne ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AI, n° 23 est identifiée dans le plan de prévention des risques mouvements de terrain, en partie en zone « Ravinement » et, en partie en zone rouge inconstructible ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AI, n° 23 est située en zone naturelle Nb dite « inconstructible » du PLUm approuvé ;

CONSIDERANT que le positionnement de l'antenne dans le Dossier d'Information Mairie (DIM) se trouve impacté par la zone rouge du PPR mouvement de terrain ;

CONSIDERANT que la hauteur de l'antenne identifiée dans le DIM s'élève à 12 mètres, sur un terrain naturel dont la déclivité est supérieure à 45 ° et proche d'un talus exposé aux risques ;

CONSIDERANT l'absence, dans le DIM, de détails techniques inhérents à la prise en compte des risques précités et, par conséquent, du traitement de ce talus ;

CONSIDERANT l'impact paysager désastreux de cette antenne sur le territoire communal dans une zone absolument inappropriée et dont le patrimoine naturel est considéré comme remarquable au sein de la commune ;

CONSIDERANT l'absence de démonstration par l'opérateur du programme new deal, puis, que le dossier ne mentionne pas clairement que cette antenne permet de couvrir les 2 (PI) points d'intérêts identifiés dans le cadre du programme new deal (Baccia Dona et l'Ourdan) ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'opérateur aux multiples demandes d'informations complémentaires faites par la Commune, afin de trouver le site plus adapté ;

CONSIDERANT la démesure de cette antenne et l'absence totale de proposition d'habillage de cette dernière, afin d'en diminuer l'impact pour les riverains et le paysage ;

CONSIDERANT l'absence de recherches, par l'opérateur Bouygues Telecom, de mutualisation sur une antenne existante ;

CONSIDERANT que la Ville de La Trinité a reçu de nombreuses doléances émanant d'administrés, lesquels ont vivement manifesté leur désapprobation quant à ce projet ;

CONSIDERANT qu'aucune problématique de connexion au réseau dans le quartier concerné n'a été signalé à la Commune avant ou après réception du DIM et donc l'absence d'un besoin significatif de desserte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité par arrêté de délégation de signature, à notifier à l'Etat, ainsi qu'à l'opérateur Bouygues Telecom, le retrait de la Ville de La Trinité du programme New Deal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Lina BEN HAMIDA,


Secrétaire de séance



Pour expédition conforme

Ladislav POLSKI,

Maire de La Trinité

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0